

Les objectifs pédagogiques :

Le maire est au cœur de la police locale ! Outre ses pouvoirs de police judiciaire, il possède d'importants pouvoirs de police administrative, générale et spéciale, qui se traduisent par l'édition d'arrêtés dont l'exécution est assurée par les forces de police municipale / intercommunale.

Le présent module de formation s'attache à :

- Identifier les différents pouvoirs de police du maire et préciser leur mise en œuvre.
- Déterminer les responsabilités liées à l'exercice des pouvoirs de police.

Le Programme :

Le Maire, officier de police judiciaire :

Une police de nature répressive : sanctionner les atteintes à l'ordre public.

- Le maire et les acteurs du système judiciaire.
- Constatation et verbalisation des infractions.
- Sanctions et poursuites.

Le Maire, autorité de police administrative :

Une police de nature préventive : empêcher les atteintes à l'ordre public.

- Les pouvoirs de police administrative générale :
 - Le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.
 - Le respect de la dignité humaine.
- Les pouvoirs de polices administratives spéciales :
 - Spécificité des polices spéciales.
 - Diversité des polices spéciales.
- Les concours entre pouvoirs de police.

L'exercice des pouvoirs de police municipale :

Une compétence propre du maire :

- Étendue des pouvoirs de police du maire :
 - Limites matérielles.
 - Limites territoriales.
- Délégation de fonction / Délégation de signature :
 - À un adjoint.
 - À un conseiller municipal.
- Articulation des pouvoirs de police du maire / pouvoir de police du préfet :
 - Pouvoir de substitution en cas de défaillance du maire.
 - Pouvoir de substitution en l'absence de défaillance du maire.

L'intercommunalité et le transfert des pouvoirs de police :

- L'exclusion des pouvoirs de police générale.
- Le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI :
 - Le transfert de plein droit.
 - Le transfert facultatif.

Les mesures de police municipale :

- L'édition des arrêtés municipaux :
 - La forme, la motivation et la publicité des arrêtés.
 - La transmission des arrêtés au représentant de l'État.
- La légalité des arrêtés municipaux :
 - Nécessité de la mesure de police.
 - Proportionnalité de la mesure de police.

Les recours contre les mesures de police municipale :

- Le recours pour excès de pouvoir : l'annulation de l'acte illégal.
- Le recours de plein contentieux : la mise en jeu de la responsabilité de la personne publique.

Formatrice : Madame Valérie AREKIAN



Valérie AREKIAN, Docteur en droit public, intervient sur les formations d'élus depuis 2008. Spécialisée en droit des collectivités territoriales, elle travaille particulièrement sur des thèmes comme la gestion des cimetières, la police de l'environnement, les communes et la sécurité, l'intercommunalité, la laïcité, le statut de l' élu, l' élu local et le risque pénal, le pouvoir de police municipal... Elle est également chargée d'enseignement à la Faculté de Droit de Lille (LILLE II).

Les points forts de la formation :

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

Modalités pédagogiques :

- Exposés didactiques à partir d'un support de formation remis par l'intervenant.
- Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus.

Les résultats attendus :

Des quiz, des tests sont utilisés pour mesurer le niveau des apprenants. Des mises en situation permettront d'expérimenter les outils proposés.

Public :

Elus,
collaborateurs d'élus,
cadres administratifs,
agents de la collectivité.

Format :

En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité
En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme
A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Madame Valérie AREKIAN

Financement et coût :

Pour les intras, nous consulter pour devis
 Pour cette session programmée et ou à distance d'une durée de 7 heures de formation le coût est de 400 € TTC si DIF ELU / 560 € TTC si budget de la collectivité .

Evaluation des acquis :

Évaluations régulières pendant la formation en utilisant différents moyens (mises en situation, quiz...) - Questionnaire de satisfaction en fin de session - Attestation de fin de formation précisant les objectifs de la formation - Possibilité d'évaluer les connaissances acquises par QCM - Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire

Accessibilité et référent handicap :

Les établissements de réalisation des actions de formation de la SAS FDEL sont majoritairement des ERP (Etablissement Recevant du Public), les règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont appliquées. Nous invitons les personnes en situation de handicap qui veulent suivre une de nos formations à nous contacter directement afin d'évaluer ensemble les modalités d'accès requises. Le référent handicap M GILBERT reste disponible pour tout renseignement à ce propos.

Nombre maximum de participants par session de formation : 15 personnes.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation inter-collectivité, d'une action intra-collectivité ou d'une action à distance. Le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation.

Résultats en 2021 et 2022 : 100% des stagiaires recommandent nos formations (Mise à jour régulières des résultats sur notre site internet)